



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2020

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2020-01-02-002 - Arrêté subdélégation de signature de Monsieur COUTEAUD,
directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme - Administration
Générale (3 pages)

Page 3

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2020-01-02-002

Arrêté subdélégation de signature de Monsieur
COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme - Administration Générale



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE
portant subdélégation de signature de Monsieur Didier COUTEAUD,
directeur départemental de la Cohésion Sociale
du Puy-de-Dôme

Administration Générale

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment son article R. 121-35 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la version consolidée au 19 février 2016 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion du personnel et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'évaluation des personnels de direction mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 21 novembre 2018, portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de monsieur Didier COUTEAUD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 23 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02039 du 14 décembre 2018 portant délégation de signature pour l'administration générale à monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature de monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, pour l'administration générale ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté du 14 décembre 2018 portant subdélégation de la signature accordée à M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, est abrogé.

Article 2 - La délégation de signature qui est confiée à M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n° 18-02039 du 14 décembre 2018 est subdéléguée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

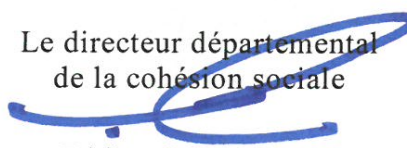
- Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale adjointe
- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques sociales du logement
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Isabelle ROBERT, chargée de mission du Pôle développement des solidarités.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. COUTEAUD et Mme ROY-MARCOU, se voient subdéléguer la signature pour l'ensemble des champs de compétence de la DDCS du Puy-de-Dôme :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques sociales du logement
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général.

Article 4 – M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 janvier 2020

Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Didier COUTEAUD